

# COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER



## NEWSLETTER

**N° 170**  
**Mars 2015**

**Newsletter de la CSSF**

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF  
110, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg  
Adresse postale (P&T) : L-2991 Luxembourg  
Tél. : (+352) 26 251-560  
E-mail : [direction@cssf.lu](mailto:direction@cssf.lu)  
Site Internet : [www.cssf.lu](http://www.cssf.lu)

### RESSOURCES HUMAINES

Depuis la publication de la dernière Newsletter, la CSSF a recruté sept nouveaux agents. Ces agents ont été affectés aux services suivants :

#### Surveillance des marchés d'actifs financiers

Jeff GELHAUSEN

#### Resolution

Johan BAKEROOT

François BASSO

#### Métier OPC

Fabio DE TOMMASI

Thibaut VENTER

#### On-site inspection

Marianne DIAGNE

Marie GOURC

La CSSF compte 577 agents, dont 300 hommes et 277 femmes au 9 mars 2015.

### AVERTISSEMENTS

#### ■ AVERTISSEMENTS PUBLIES PAR L'OICV-IOSCO

Plusieurs avertissements ont été publiés sur le site Internet de l'OICV-IOSCO à l'adresse :

[http://www.iosco.org/investor\\_protection/?subsection=investor\\_alerts\\_portal](http://www.iosco.org/investor_protection/?subsection=investor_alerts_portal)

### SANCTIONS

#### ■ SOCIETE D'INVESTISSEMENT EN CAPITAL A RISQUE (SICAR)

Conformément à l'article 17(1) de la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque, la CSSF a infligé une amende d'ordre aux dirigeants de trois sociétés d'investissement en capital à risque pour non transmission du rapport financier annuel.

Conformément à l'article 17(1) de la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque, la CSSF a infligé une amende d'ordre aux dirigeants de trois sociétés d'investissement en capital à risque pour non transmission de la lettre recommandation (« management letter »).

Conformément à l'article 17(1) de la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque, la CSSF a infligé une amende d'ordre contre un gérant d'une société d'investissement en capital à risque pour transmission de déclaration sur l'honneur incomplète.

#### ■ FONDS D'INVESTISSEMENT SPECIALISES (FIS)

Conformément à l'article 51(1) de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, la CSSF a infligé une amende d'ordre aux dirigeants d'un fonds d'investissement spécialisés pour non transmission du rapport financier annuel.

## Commission de Surveillance du Secteur Financier

Conformément à l'article 51(1) de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, la CSSF a infligé une amende d'ordre aux dirigeants d'un fonds d'investissement spécialisés pour non transmission de la lettre de recommandation (« management letter »).

Conformément à l'article 51(1) de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, la CSSF a infligé une amende d'ordre à un dirigeant d'un fonds d'investissement spécialisés pour transmission de déclaration sur l'honneur incomplète.

### REGLEMENTATION NATIONALE

#### ■ CIRCULAIRE CSSF 15/607

##### Déclarations du GAFI concernant

- 1) les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme présente des déficiences substantielles et stratégiques ;
- 2) les juridictions dont les progrès ont été jugés insuffisants ;
- 3) les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme n'est pas satisfaisant

La circulaire a pour objet d'informer toutes les personnes et entreprises surveillées par la CSSF des déclarations du GAFI concernant les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme présente des déficiences substantielles et stratégiques, les juridictions dont les progrès ont été jugés insuffisants et les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme n'est pas satisfaisant.

#### ■ CIRCULAIRE CSSF 15/606

##### Précisions à apporter aux entreprises d'investissement dans le cadre de la transposition en droit luxembourgeois de la directive 2013/36/UE (ci-après, la « CRD IV ») et de l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 575/2013 (ci-après, le « CRR »)

L'objet de la circulaire est de porter à l'attention des entreprises d'investissement des précisions par rapport à leur catégorisation annoncée par la circulaire CSSF 13/575 suite à l'entrée en vigueur du CRR et au dépôt du projet de loi n° 6660 visant, entre autres, à transposer en droit luxembourgeois la CRD IV. Cette circulaire est à lire conjointement avec la circulaire CSSF 13/575.

#### ■ CIRCULAIRE CSSF 15/605

##### Conditions de publication d'informations sur les actifs non grevés

L'objet de la circulaire est de conformer les établissements de crédit, soumis aux exigences de publication de la huitième partie du règlement (UE) n° 575/2013, aux orientations GL/2014/03 relatives à la publication d'informations sur les actifs grevés et non grevés.

### MECANISME DE SURVEILLANCE UNIQUE (MSU/SSM)

#### ■ EUROPEAN CENTRAL BANK (ECB)

##### Publications

**4 February 2015** – [Opinion of the ECB of 4 February 2015 on the review of the mission and organisation of the European Systemic Risk Board \(CON/2015/4\)](#)

A Commission report, adopted on 8 August 2014, reviews the mission and organisation of the European Systemic Risk Board (ESRB) as required under Article 20 of Regulation (EU) No 1092/2010 and Article 8 of Regulation (EU) No 1096/2010. In its opinion, the ECB generally supports the conclusions reached in the Commission report. At present, the ECB considers that no far-reaching changes are needed to the ESRB legal framework.

## Commission de Surveillance du Secteur Financier

### **4 February 2015** – [Recommendation of the European Central Bank of 28 January 2015 on dividend distribution policies \(ECB/2015/2\)](#)

This recommendation is addressed to significant supervised entities and significant supervised groups as defined in Article 2(16) and (22) of Regulation (EU) No 468/2014 (ECB/2014/17).

This recommendation is also addressed to the national competent and designated authorities with regard to less significant supervised entities and less significant supervised groups. The national competent and designated authorities are expected to apply this recommendation to such entities and groups, as deemed appropriate.

For the related press release, please click here:

<https://www.bankingsupervision.europa.eu/press/pr/date/2015/html/sr150129.en.html>

### **11 February 2015** – [Decision \(EU\) 2015/\[XX\] of the European Central Bank of 11 February 2015 on the methodology and procedures for the determination and collection of data regarding fee factors used to calculate annual supervisory fees \(ECB/2015/7\)](#)

This Decision lays down the methodology and the procedures referred to in Article 10 of Regulation (EU) No 1163/2014 (ECB/2014/41) for the determination and collection of data regarding the fee factors used for the calculation of the annual supervisory fees to be levied in respect of supervised entities and supervised groups and the submission of the fee factors by the fee debtors, as well as procedures for the submission of such data by NCAs to the ECB.

### **26 February 2015** – [Updated list of significant supervised entities and the list of less significant institutions](#)

The ECB has published a list containing the name of each supervised entity and supervised group which is directly supervised by the ECB indicating the specific grounds for such direct supervision and, in the case of a classification as significant on the basis of the size criterion, the total value of the supervised entity's or the supervised group's assets ("significant supervised entity" and "significant supervised group").

The ECB has also published the list of entities supervised by a national competent authority ("less significant institutions"). The latest update to the lists reflects the ECB decisions adopted up to 30 January 2015.

## ■ EUROPEAN BANKING AUTHORITY (EBA)

### Public Consultations

### **27 February 2015** – [Launch of a consultation on prudential requirements for central securities depositories under Regulation \(EU\) No 909/2014 \('Central Securities Depositories Regulation' -CSD-R\)](#)

The European Banking Authority (EBA) has launched a public consultation on draft Regulatory Technical Standards (RTS) on prudential requirements for central securities depositories (CSDs). These RTS have been developed within the framework established by the Regulation on settlement and Central Securities Depositories (CSD-R), which aims to increase the safety and efficiency of securities settlement and settlement infrastructures.

The consultation runs until 27 April 2015.

### Publications

### **4 February 2015** – [Decision \(EU\) \[2015/XX\] of the European Central Bank of 4 February 2015 on the conditions under which credit institutions are permitted to include interim or year-end profits in Common Equity Tier 1 capital in accordance with Article 26\(2\) of Regulation \(EU\) No 575/2013 \(ECB/2015/4\)](#)

This Decision, which applies to credit institutions for which the ECB carries out direct supervision in accordance with Regulation (EU) No 468/2014 of the European Central Bank (ECB/2014/17), lays down the conditions under which the ECB has determined to grant permission to credit institutions to include interim or year-end profits in CET1 capital pursuant to Article 26(2)(a) and (b) of Regulation (EU) No 575/2013.

This Decision is without prejudice to the right of credit institutions to request permission from the ECB to include interim or year-end profits in CET1 capital in cases not covered by this Decision.

## Commission de Surveillance du Secteur Financier

### **17 February 2015** – [Opinion of the European Banking Authority on the review of the appropriateness of the definition of 'eligible capital' pursuant to Article 517 of Regulation \(EU\) No 575/2013](#)

The EBA has published its Opinion on the review of the appropriateness of the definition of “eligible capital”, in response to a call for advice received from the European Commission in December 2013. On the basis of information gathered during the first year of application of the Capital Requirements Regulation (CRR), the EBA provides its preliminary views which are relevant for the large exposures framework, as well as for investment firms and qualifying holdings.

### **25 February 2015** – [Opinion of the European Banking Authority on Credit Valuation Adjustment \(CVA\)](#)

The EBA has published an Opinion addressed to the European Commission on several aspects related to the calculation of own funds requirements for Credit Valuation Adjustment (CVA) risk. The sixteen policy recommendations in the Opinion build on an extensive technical analysis conducted by the EBA, which has also been published in the form of a Report and a Review. Based on the findings of the Report, the Commission may adopt a delegated act.

For the related EBA Report and Review on CVA, please click here:

<http://www.eba.europa.eu/documents/10180/950548/EBA+Report+on+CVA.pdf>

### **25 February 2015** – [Opinion of the European Banking Authority on lending-based crowdfunding](#)

The EBA recommends that EU legislators clarify the applicability of existing EU law to lending-based crowdfunding, so as to ensure that all participants can have confidence in this new market segment. The EBA Opinion, which is addressed to the European Commission, the European Parliament and the EU Council, looked into lending-based crowdfunding across the EU, identified a series of risks and evaluated how they can be addressed in the EU legislative framework.

#### ■ REGULATORY DEVELOPMENTS IN THE BANKING AREA

**3 February 2015** – [Publication of the Council Regulation \(EU\) 2015/159 of 27 January 2015](#) amending Regulation (EC) No 2532/98 concerning the powers of the European Central Bank to impose sanctions

**20 February 2015** – [Publication of the Commission Implementing Regulation \(EU\) 2015/227 of 9 January 2015](#) amending Implementing Regulation (EU) No 680/2014 laying down implementing technical standards with regard to supervisory reporting of institutions according to Regulation (EU) No 575/2013 of the European Parliament and of the Council

## COMMUNIQUES

#### ■ REMISE DES DIPLOMES – EXAMEN D'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES REVISEURS D'ENTREPRISES 2014

### **Communiqué de presse 15/14 du 12 mars 2015**

16 nouveaux réviseurs d'entreprises ont reçu aujourd'hui, dans les locaux de la CSSF, le diplôme sanctionnant leur admission à l'examen d'aptitude professionnelle (« EAP »), session 2014.

Ce diplôme est l'aboutissement d'un important parcours de formation et est octroyé à la suite de la réussite d'une épreuve écrite de six heures et d'une épreuve orale individuelle de chaque candidat devant un jury nommé par la CSSF et composé pour moitié de professionnels et pour moitié de personnes étrangères à la profession des réviseurs d'entreprises.

Il sanctionne l'obtention de la qualification professionnelle nécessaire à l'obtention du titre de réviseur d'entreprises et à la demande subséquente de l'agrément au Luxembourg.

La cérémonie a eu lieu en présence du Ministre des Finances Pierre GRAMEGNA et du Directeur général de la CSSF Jean GUILL.

## Commission de Surveillance du Secteur Financier

### Liste des 16 nouveaux réviseurs d'entreprises :

N°	Nom Prénom	
1	Bartels Clément	
2	Brosius Jan Robert	
3	Capolaghi Laurent	
4	Coursan Vincent	
5	Dault Anthony	
6	Diop Papa-Saliou	
7	Kostov Kaloyan	Mention bien
8	Kuhn Guillaume	
9	Mounier Joëlle	
10	Ott-Mangeard Jessica	
11	Pauly Alexander	
12	Richard Ronan	
13	Roussel Marie-Elisa	
14	Schmidt David	
15	Shtayyeh Serene	
16	Tourret Ambroise	

[Photo de la cérémonie](#)

La CSSF félicite tous les candidats pour l'obtention de cette qualification professionnelle importante.

### ■ **SUSPENSION DE L'INSTRUMENT FINANCIER ABERTIS INFRAESTRUCTURAS, S.A. 3,125% 19/03/2024 (ISIN : ES0211845278)**

#### **Communiqué de presse 15/13 du 4 mars 2015**

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) a été informée de la part de la Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV), l'autorité compétente espagnole, de la suspension de l'instrument financier Abertis Infraestructuras 3,125% 19/03/2024 de la négociation sur le Mercado de Renta FIJA le 4 mars 2015 de 8h30 à 10h00. La CSSF a ainsi exigé, conformément à l'article 9(3) de la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers, la suspension dudit instrument financier de la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg pour la période précitée.

### ■ **SITUATION GLOBALE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ET DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPECIALISES A LA FIN DU MOIS DE JANVIER 2015**

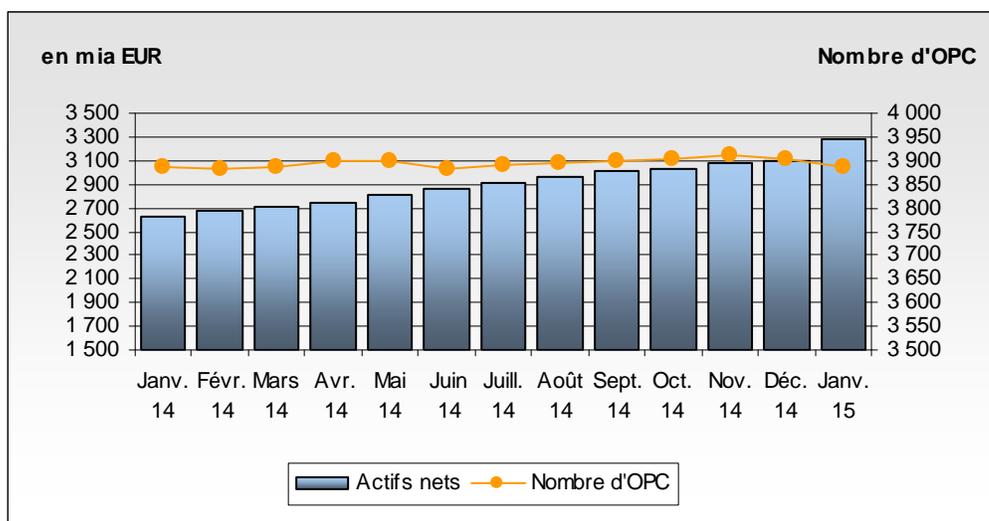
#### **Communiqué de presse 15/12 du 2 mars 2015**

##### **I. Situation globale**

Au 31 janvier 2015, le patrimoine global net des organismes de placement collectif et des fonds d'investissement spécialisés s'est élevé à EUR 3.277,013 milliards contre EUR 3.094,987 milliards au 31 décembre 2014, soit une augmentation de 5,88% sur un mois. Considéré sur la période des douze derniers mois écoulés, le volume des actifs nets est en augmentation de 24,89%.

L'industrie des OPC luxembourgeois a donc enregistré au mois de janvier une variation positive se chiffrant à EUR 182,026 milliards. Cette augmentation représente le solde des émissions nettes positives à concurrence d'EUR 35,402 milliards (+1,14%) et de l'évolution favorable des marchés financiers à concurrence d'EUR 146,624 milliards (+4,74%).

## Commission de Surveillance du Secteur Financier



Le nombre des organismes de placement collectif (OPC) et des fonds d'investissement spécialisés (FIS) pris en considération est de 3.885 par rapport à 3.905 le mois précédent. 2.521 entités ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 12.500 compartiments. En y ajoutant les 1.364 entités à structure classique, au total 13.864 unités sont actives sur la place financière.

Concernant d'une part l'impact des marchés financiers sur les OPC et FIS luxembourgeois (ci-après OPC) et d'autre part l'investissement net en capital dans ces mêmes OPC, les faits suivants sont à relever pour le mois de janvier :

Toutes les catégories d'OPC à actions ont pu enregistrer des gains de cours sur le mois sous revue, marqué surtout par l'annonce d'un vaste programme d'assouplissement monétaire quantitatif par la Banque centrale européenne ainsi que par la dépréciation importante de l'EUR par rapport à l'USD.

Concernant les pays développés, la catégorie d'OPC à actions européennes a dégagé des gains de cours en relation avec la décision de la Banque centrale européenne, les incertitudes politiques en Grèce n'ayant pas eu d'influence notable sur les marchés d'actions européennes. La performance positive de la catégorie d'OPC à actions des Etats-Unis est surtout due à la forte appréciation de l'USD par rapport à l'EUR qui a plus que compensé l'évolution négative des bourses aux Etats-Unis. Pour la catégorie d'OPC à actions japonaises, la forte appréciation du YEN par rapport à l'EUR est surtout à l'origine de la performance positive.

Au niveau des pays émergents, les catégories d'OPC à actions de l'Asie, de l'Europe de l'Est et de l'Amérique latine ont toutes réalisé des gains de cours sur la période sous revue. En Asie, ce mouvement à la hausse est lié à l'extension de la politique monétaire accommodante en Europe en combinaison avec de bonnes données macroéconomiques en Asie et un prix du baril de pétrole faible. En Europe de l'Est, la bourse de Russie a récupéré une partie de ses pertes et, malgré un développement divergent dans la région, la catégorie d'OPC à actions de l'Europe de l'Est a en somme pu réaliser un mois positif. Concernant la catégorie d'OPC d'Amérique latine, c'est principalement la forte appréciation des devises sud-américaines par rapport à l'EUR, compensant l'évolution négative des bourses dans cette région, qui est à l'origine des légers gains de cours exprimés en EUR.

Au mois de janvier, les catégories d'OPC à actions ont globalement affiché un investissement net en capital positif.

## Commission de Surveillance du Secteur Financier

### Evolution des OPC à actions au mois de janvier 2015\*

	Variation de marché en %	Emissions nettes en %
Actions marché global	5,58%	1,26%
Actions européennes	7,05%	1,35%
Actions américaines	3,59%	-0,35%
Actions japonaises	6,95%	-2,41%
Actions Europe de l'Est	3,70%	-1,02%
Actions Asie	9,62%	-0,20%
Actions Amérique latine	0,76%	-3,46%
Actions autres	7,26%	1,87%

\* Variation en % des Actifs Nets en EUR par rapport au mois précédent

Au niveau de la catégorie d'OPC à obligations libellées en EUR, la décision de la Banque centrale européenne d'étendre son programme de rachats à des obligations d'Etat de la zone euro a engendré une baisse des rendements des obligations d'Etat et privées libellées en EUR. Les écarts de taux entre les grands pays de la zone euro se sont encore réduits. En conséquence, la catégorie d'OPC à obligations libellées en EUR a pu réaliser une performance positive sur la période sous revue.

Sous l'effet de la décision de la Banque centrale européenne, la catégorie d'OPC à obligations libellées en USD a également pu dégager des gains de cours, accentués par la forte appréciation de l'USD par rapport à l'EUR.

La baisse des rendements sur les marchés obligataires des deux côtés de l'Atlantique a également positivement impacté les obligations des pays émergents. Ainsi la catégorie d'OPC à obligations de marchés émergents a réalisé des gains de cours, malgré une augmentation des primes de risque sur ces marchés. Le déclassement de la notation financière des obligations d'Etat russes en janvier n'a pas eu d'effets de contagion sur les autres pays émergents.

Au mois de janvier, les catégories d'OPC à revenu fixe ont globalement affiché un investissement net en capital positif.

### Evolution des OPC à revenu fixe au mois de janvier 2015\*

	Variation de marché en %	Emissions nettes en %
Marché monétaire en EUR	-0,29%	1,66%
Marché monétaire en USD	7,31%	-0,17%
Marché monétaire marché global	3,08%	2,44%
Obligations libellées en EUR	1,70%	1,06%
Obligations libellées en USD	7,61%	5,16%
Obligations marché global	4,27%	0,84%
Obligations marchés émergents	5,28%	-0,13%
Obligations High Yield	4,65%	-1,12%
Autres	5,23%	1,32%

\* Variation en % des Actifs Nets en EUR par rapport au mois précédent

L'évolution des actifs nets des OPC luxembourgeois diversifiés et des fonds de fonds est illustrée dans le tableau suivant :

### OPC diversifiés et Fonds de Fonds au mois de janvier 2015\*

	Variation de marché en %	Emissions nettes en %
OPC diversifiés	3,87%	1,83%
Fonds de Fonds	3,66%	1,72%

\* Variation en % des Actifs Nets en EUR par rapport au mois précédent

## Commission de Surveillance du Secteur Financier

### II. Ventilation du nombre et des avoirs nets des OPC selon les parties I et II respectivement de la Loi de 2010 et des FIS selon la Loi de 2007

	OPC PARTIE I		OPC PARTIE II		FIS		TOTAL	
	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)
31/12/2011	1 870	1 655,509 €	601	201,671 €	1 374	239,332 €	3 845	2 096,512 €
31/01/2012	1 856	1 709,460 €	594	202,915 €	1 387	244,706 €	3 837	2 157,081 €
29/02/2012	1 854	1 750,218 €	591	203,540 €	1 402	249,401 €	3 847	2 203,159 €
31/03/2012	1 860	1 762,166 €	587	202,875 €	1 419	252,165 €	3 866	2 217,206 €
30/04/2012	1 858	1 768,717 €	583	203,300 €	1 431	253,583 €	3 872	2 225,600 €
31/05/2012	1 859	1 750,722 €	582	203,715 €	1 433	257,590 €	3 874	2 212,027 €
30/06/2012	1 841	1 762,870 €	581	202,440 €	1 445	259,169 €	3 867	2 224,479 €
31/07/2012	1 835	1 823,366 €	576	207,093 €	1 453	266,258 €	3 864	2 296,717 €
31/08/2012	1 834	1 825,035 €	573	204,103 €	1 465	266,261 €	3 872	2 295,399 €
30/09/2012	1 827	1 845,500 €	567	201,592 €	1 472	267,356 €	3 866	2 314,448 €
31/10/2012	1 820	1 860,241 €	563	199,842 €	1 485	269,566 €	3 868	2 329,649 €
30/11/2012	1 815	1 891,001 €	561	196,886 €	1 487	271,835 €	3 863	2 359,722 €
31/12/2012	1 801	1 913,089 €	555	193,769 €	1 485	276,968 €	3 841	2 383,826 €
31/01/2013	1 803	1 936,513 €	550	191,354 €	1 487	278,061 €	3 840	2 405,928 €
28/02/2013	1 809	1 990,596 €	548	194,399 €	1 492	283,075 €	3 849	2 468,070 €
31/03/2013	1 806	2 038,580 €	543	199,556 €	1 505	290,784 €	3 854	2 528,920 €
30/04/2013	1 818	2 068,815 €	542	201,405 €	1 511	295,036 €	3 871	2 565,256 €
31/05/2013	1 817	2 086,281 €	541	202,228 €	1 526	295,590 €	3 884	2 584,099 €
30/06/2013	1 815	2 004,275 €	541	197,248 €	1 534	285,061 €	3 890	2 486,584 €
31/07/2013	1 804	2 038,269 €	543	197,344 €	1 537	287,573 €	3 884	2 523,186 €
31/08/2013	1 806	2 014,560 €	539	195,894 €	1 549	288,385 €	3 894	2 498,839 €
30/09/2013	1 807	2 047,112 €	534	195,663 €	1 543	296,425 €	3 884	2 539,200 €
31/10/2013	1 806	2 089,408 €	529	194,796 €	1 555	305,924 €	3 890	2 590,128 €
30/11/2013	1 815	2 107,898 €	526	191,211 €	1 562	308,619 €	3 903	2 607,728 €
31/12/2013	1 817	2 121,458 €	523	187,380 €	1 562	306,525 €	3 902	2 615,363 €
31/01/2014	1 817	2 128,746 €	518	186,766 €	1 550	308,324 €	3 885	2 623,836 €
28/02/2014	1 823	2 182,477 €	515	186,477 €	1 543	310,557 €	3 881	2 679,511 €
31/03/2014	1 824	2 216,005 €	510	181,493 €	1 551	311,703 €	3 885	2 709,201 €
30/04/2014	1 831	2 250,792 €	509	179,885 €	1 558	311,531 €	3 898	2 742,208 €
31/05/2014	1 829	2 318,076 €	502	181,248 €	1 569	316,545 €	3 900	2 815,869 €
30/06/2014	1 824	2 355,462 €	490	179,083 €	1 570	320,095 €	3 884	2 854,640 €
31/07/2014	1 868	2 405,883 €	452	170,630 €	1 571	327,623 €	3 891	2 904,136 €
31/08/2014	1 884	2 461,916 €	446	171,092 €	1 566	337,512 €	3 896	2 970,520 €
30/09/2014	1 887	2 497,035 €	441	172,581 €	1 572	337,146 €	3 900	3 006,762 €
31/10/2014	1 883	2 525,079 €	436	169,371 €	1 585	340,008 €	3 904	3 034,458 €
30/11/2014	1 895	2 567,847 €	433	169,526 €	1 585	345,981 €	3 913	3 083,354 €
31/12/2014	1 893	2 578,423 €	422	168,915 €	1 590	347,649 €	3 905	3 094,987 €
31/01/2015	1 896	2 734,590 €	412	178,286 €	1 577	364,137 €	3 885	3 277,013 €

Durant le mois de janvier, les dix-sept organismes de placement collectif et fonds d'investissement spécialisés suivants ont été inscrits sur la liste officielle :

**1) OPC partie I Loi 2010 :**

- ARISTEA SICAV, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg
- CHINA UNIVERSAL SICAV, 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer
- ELEVA UCITS FUND, 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer
- GENERALI INVESTMENTS GLOBAL SOLUTIONS FUND, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange

## Commission de Surveillance du Secteur Financier

- GREEN BENEFIT, 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher
- MODULOR, 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg
- R PORTFOLIOS, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- TRITON STOCKPICKER WORLD, 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg
- YCAP SELECTION INVESTMENT, 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

### 2) FIS :

- BAMBOO FINANCIAL INCLUSION FUND II S.A., SICAV-SIF, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- BLACKROCK EUROPE PROPERTY FUND IV FEEDER S.A. SICAV-SIF, 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-2338 Luxembourg
- BLACKROCK EUROPE PROPERTY FUND IV S.À R.L. SICAV-SIF, 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-2338 Luxembourg
- CORUM FUND, 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg
- HAIG AAFIE BOND FUND-FIS, 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- HARRISON STREET CORE PROPERTY FUND B S.C.S., SICAV-SIF, 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg
- R-CAP RESOURCES INVESTMENTS SICAV-SIF, SCA, 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg
- SEPTAGON, 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Les 37 organismes de placement collectif et fonds d'investissement spécialisés suivants ont été radiés de la liste officielle au cours du mois de janvier :

### 1) OPC partie I Loi 2010 :

- ACPI LUXEMBOURG FUND, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- ADENIUM SICAV, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- BACHE GLOBAL SERIES, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- CFM FUND, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- COMMUNITY INVESTING FUND, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- DWS SACHWERTSTRATEGIE PROTEKT PLUS, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO, 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

### 2) OPC partie II Loi 2010 :

- ATOLL PORTFOLIO, 15, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- CARAT (LUX) SICAV, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- CREDIT SUISSE (LUX) PRIVATE MARKETS FUND, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- CRONOS FUND, 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg
- EMERGE CAPITAL, 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- INDOLUX PRIVATE PORTFOLIO, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- INVESTCREDIT SICAV, 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- MAJESTIC CAPITAL, 41, op Bierg, L-8217 Mamer
- NOMURA JPM WORLD CB FUND, 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange

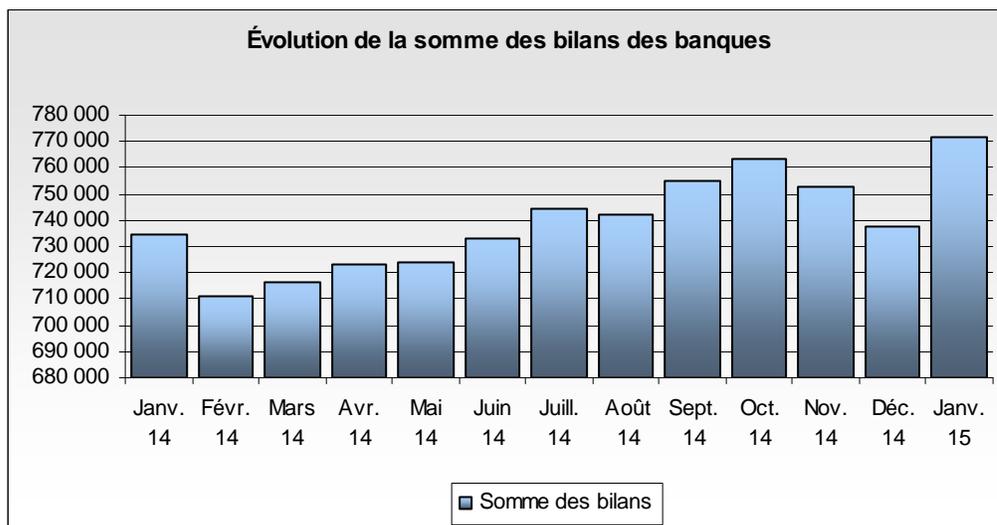
### 3) FIS :

- AGR TRADING (LUX) SICAV/SIF, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg
- AMUNDI RE PROPERTY FCP-FIS, 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- ARGO INVESTMENT FUND SICAV-FIS S.A., 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg
- ARX CAPITAL FCP-SIF, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- DUET GLOBAL EQUITY FUND S.A., SICAV-SIF, 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange
- EFICAR FUND, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- ESPIRITO SANTO INVESTMENTS SICAV-SIF S.A., 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- FUTURE GROUP INVESTMENTS FUND (SCA) SICAV SIF, 51, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- GIF (LUXEMBOURG) SICAV SIF, 49, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- GOLDMAN SACHS FUNDS FCP-SIF, 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
- HUMBOLDT MULTI INVEST B S.C.A., SICAV-FIS, 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- IVG HAEK LUX FCP-SIF, 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg
- MAJ INVEST ALTERNATIVE SICAV-SIF, 49, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- MK FUND SICAV SIF S.A., 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- ODEON STRATEGY FUND SICAV-FIS, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- PICTOR SPECIALIZED FUND SICAV-FIS S.A., 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg
- PIMCO-WORLD BANK GEMLOC FUND, 49, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- SOLAR INVESTMENT GROUP SIF S.C.A., 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- THE TURQUOISE II FUND, 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg
- TYLER INVESTMENT FUND, 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg
- UNIVERSAL PREMIUM FUND, 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

STATISTIQUES

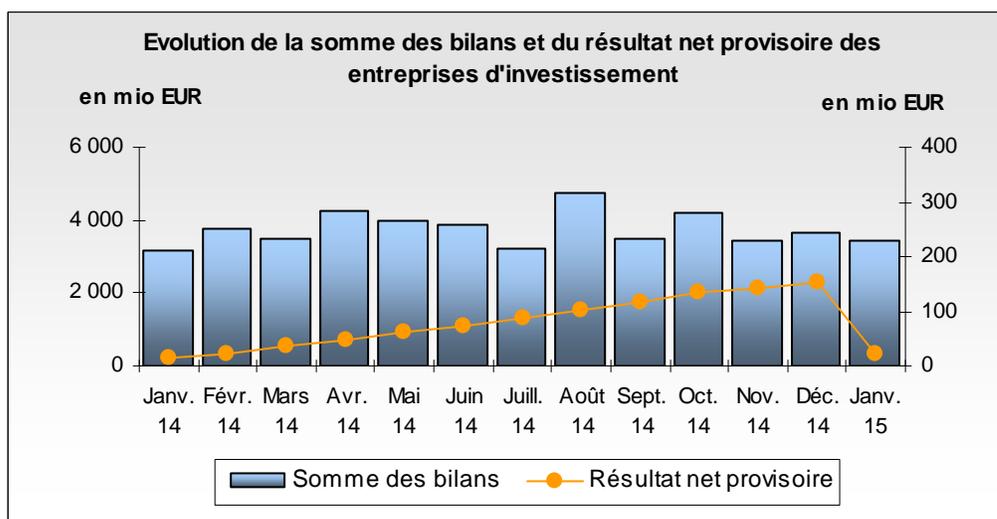
■ BANQUES

Somme des bilans des banques au 31 janvier 2015 en hausse



■ ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

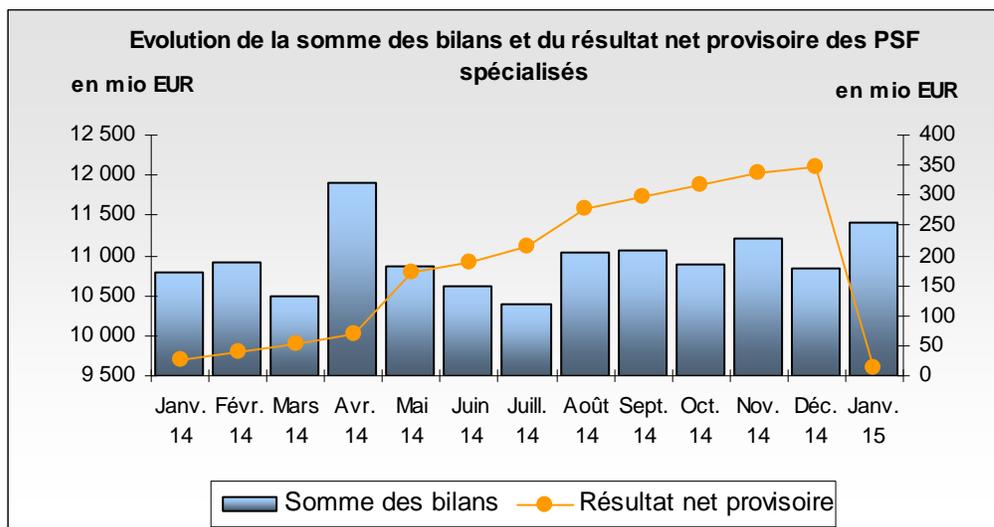
Somme des bilans des entreprises d'investissement au 31 janvier 2015 en baisse



## Commission de Surveillance du Secteur Financier

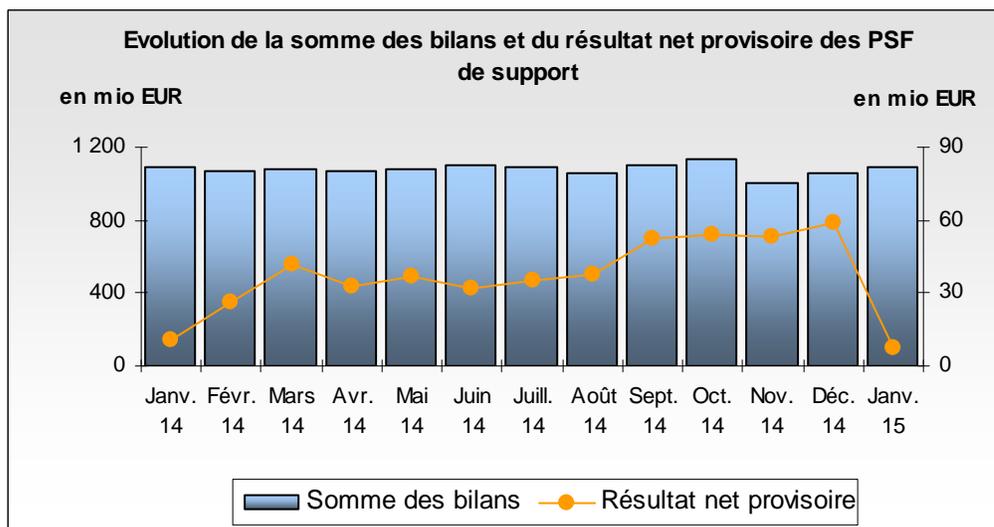
### ■ PSF SPECIALISES

Somme des bilans des PSF spécialisés au 31 janvier 2015 en hausse



### ■ PSF DE SUPPORT

Somme des bilans des PSF de support au 31 janvier 2015 en hausse



## Commission de Surveillance du Secteur Financier

### ■ SICAR

Depuis la publication de la dernière Newsletter, les **SICAR** suivantes ont été **inscrites** sur la liste officielle des SICAR régies par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) :

- ARDIAN INFRASTRUCTURE FUND IV S.C.A., SICAR B, 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg
- MAGNUM CAPITAL II (SCA) SICAR, 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- PUCCINI SA, SICAR, 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

Au 11 mars 2015, le nombre de SICAR inscrites sur la liste officielle s'élevait à **292 unités**.

### ■ FONDS DE PENSION ET ORGANISMES DE TITRISATION

Au 10 mars 2015, **14 fonds de pension** sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep) étaient inscrits sur la liste officielle des fonds de pension régis par la loi du 13 juillet 2005.

La SEPCAV suivante a été radiée de la liste officielle :

- LUX PRIME PENSION Sepcav, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg

A la même date, **16** professionnels étaient agréés pour exercer l'activité de **gestionnaire de passif** pour les fonds de pension soumis à la loi du 13 juillet 2005.

Le nombre des **organismes de titrisation** agréés par la CSSF conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation s'élevait à **32 unités** au 10 mars 2015.

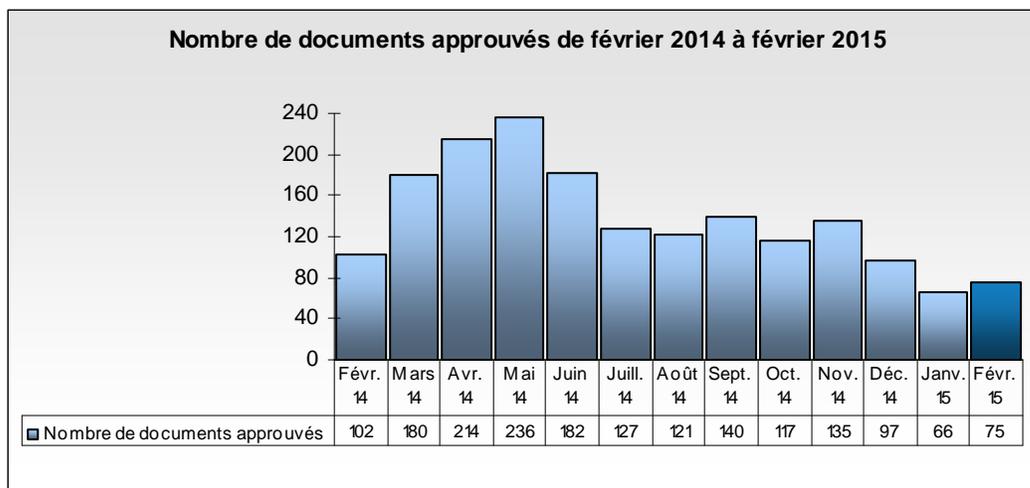
### ■ SUPERVISION PUBLIQUE DE LA PROFESSION DE L'AUDIT

La supervision publique de la profession de l'audit couvre, au 28 février 2015, **64 cabinets de révision agréés** et **247 réviseurs d'entreprises agréés**. S'y ajoutent **47 contrôleurs et entités d'audit de pays tiers** dûment enregistrés en application de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit.

## Commission de Surveillance du Secteur Financier

### ■ PROSPECTUS POUR VALEURS MOBILIERES EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC OU D'ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE (PARTIE II ET PARTIE III, CHAPITRE 1 DE LA LOI RELATIVE AUX PROSPECTUS POUR VALEURS MOBILIERES)

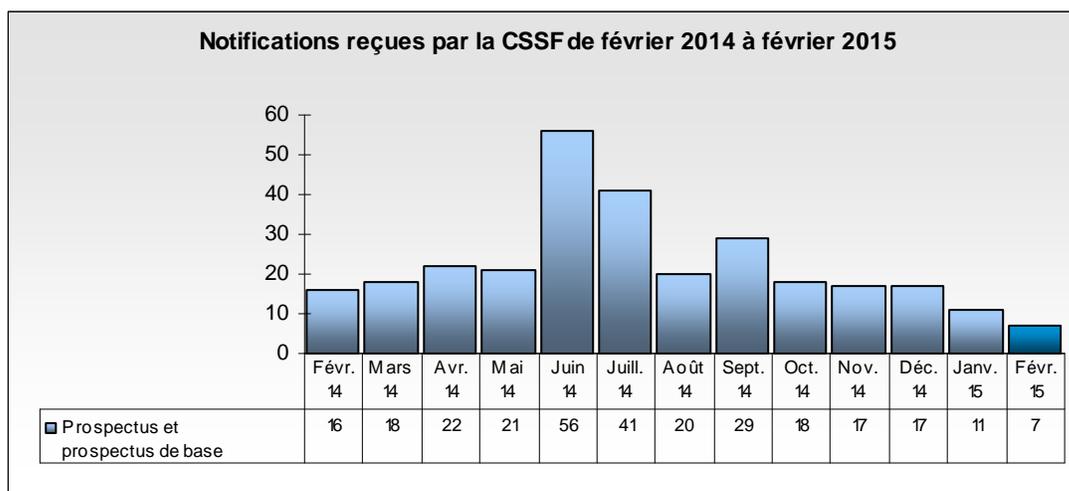
#### 1. Approbations par la CSSF



Au cours du mois de février 2015, la CSSF a approuvé sur base de la loi prospectus un total de 75 documents, qui se répartissent comme suit :

prospectus de base :	6	(8 %)
autres prospectus :	16	(21,33 %)
suppléments :	53	(70,67 %)

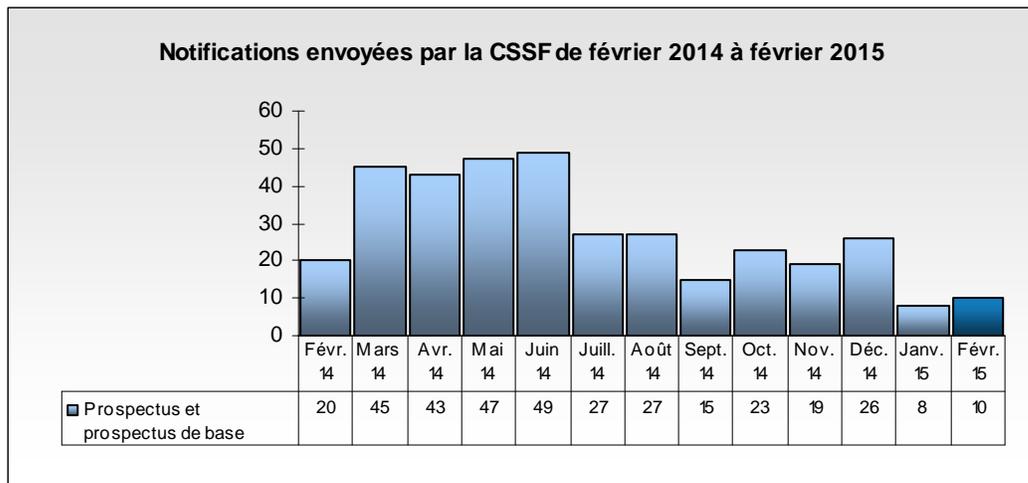
#### 2. Notifications reçues par la CSSF de la part des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'EEE



Au cours du mois de février 2015, la CSSF a reçu de la part des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'Espace économique européen 7 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base ainsi que 55 notifications relatives à des suppléments.

## Commission de Surveillance du Secteur Financier

### 3. Notifications envoyées par la CSSF vers des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'EEE

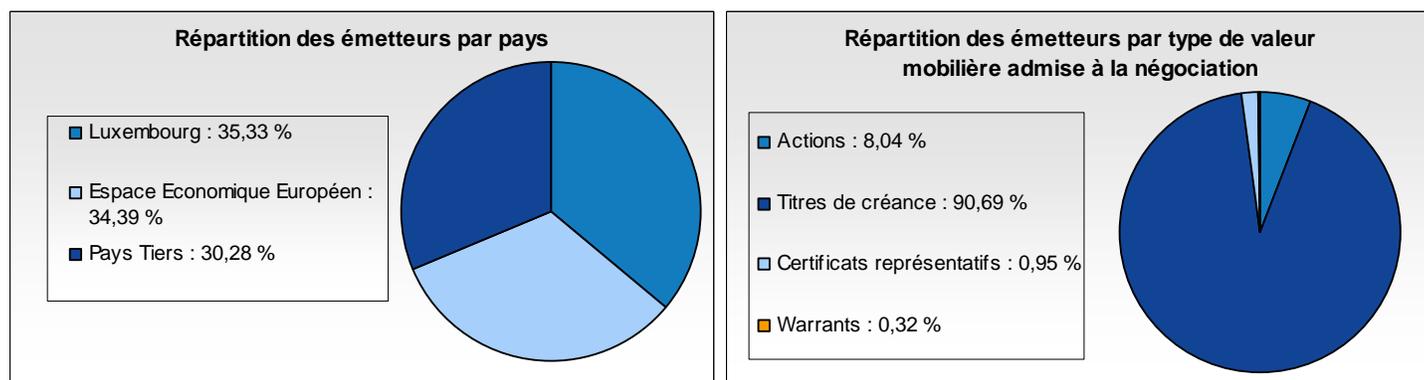


Au cours du mois de février 2015, la CSSF a envoyé vers des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'Espace économique européen 10 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base ainsi que 30 notifications relatives à des suppléments<sup>1</sup>.

#### ■ EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES DONT LE LUXEMBOURG EST L'ETAT MEMBRE D'ORIGINE EN VERTU DE LA LOI DU 11 JANVIER 2008 RELATIVE AUX OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE SUR LES EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES (LA « LOI TRANSPARENCE »)

Depuis le 9 février 2015, trois émetteurs ont désigné le Luxembourg comme Etat membre d'origine pour les besoins de la Loi Transparence. Par ailleurs, neuf émetteurs ont été radiés de la liste du fait qu'ils n'entrent plus dans le champ d'application de la Loi Transparence.

Au 3 mars 2015, 634 émetteurs sont repris sur la liste des émetteurs dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence et sont donc soumis à la surveillance de la CSSF.



<sup>1</sup> Ces chiffres correspondent au nombre de prospectus, prospectus de base et suppléments pour lesquels la CSSF a envoyé une ou plusieurs notifications. Dans le cas de notifications envoyées à des dates différentes et/ou dans plusieurs Etats membres, seule la première est prise en compte dans le calcul des statistiques. Ainsi, chaque document notifié dans un ou plusieurs Etats membres n'est compté qu'une seule fois.

### LISTES OFFICIELLES

#### ■ APPLICATION « ENTITES SURVEILLEES »

Suite à la mise en place de l'outil de recherche « Entités Surveillées » sur notre site Internet à l'adresse : <http://supervisedentities.cssf.lu/index.html?language=fr#Home>, tous les changements qui ont eu lieu au cours des deux derniers mois peuvent désormais être consultés en ligne sous « Changements récents » et téléchargés sous forme de fichier PDF ou CSV.

#### ■ RETRAITS DECIDES PAR LA CSSF

Une décision portant retrait de l'agrément en tant que PSF de support de **JOHNSON CONTROLS LUXEMBOURG BE S.A.** a été prise par le Ministre des Finances en date du 26 janvier 2015.

Suite à la décision prise par la CSSF de retirer **MEDIA-LINK SICAV-SIF S.C.A.** de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 1<sup>re</sup> Chambre, siégeant en matière commerciale a, par jugement du 12 février 2015, déclaré la dissolution et a ordonné la liquidation de MEDIA-LINK SICAV-SIF S.C.A.. Le même jugement a nommé juge commissaire Monsieur Thierry Schiltz et liquidateur Monsieur Laurent Lenert.

Suite à la décision prise par la CSSF de retirer la société d'investissement en capital à risque **REDL (SCA) SICAR** de la liste officielle des sociétés d'investissement en capital à risque, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 1<sup>re</sup> Chambre, siégeant en matière commerciale a, par jugement du 26 février 2015, déclaré la dissolution et a ordonné la liquidation de la société d'investissement en capital à risque REDL (SCA) SICAR. Le même jugement a nommé juge commissaire Monsieur Laurent Lucas et liquidateur Madame Eglantine Flori.

Suite à la décision prise par la CSSF de retirer le fonds d'investissement spécialisé **ASSYA CAPITAL INVESTMENT S.C.A., SICAV-FIS** de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 1<sup>re</sup> Chambre, siégeant en matière commerciale a, par jugement du 26 février 2015, déclaré la dissolution et a ordonné la liquidation du fonds d'investissement spécialisé ASSYA CAPITAL INVESTMENT S.C.A., SICAV-FIS. Le même jugement a nommé juge commissaire Madame Anick Wolff et liquidateur Monsieur Yann Baden.

Suite à la décision prise par la CSSF de retirer le fonds d'investissement spécialisé **ALLIED FINANCIAL INVESTMENTS SICAV-FIS** de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 1<sup>re</sup> Chambre, siégeant en matière commerciale a, par jugement du 12 mars 2015, déclaré la dissolution et a ordonné la liquidation du fonds d'investissement spécialisé ALLIED FINANCIAL INVESTMENTS SICAV-FIS. Le même jugement a nommé juge commissaire Monsieur Thierry Schiltz et liquidateur Monsieur Alexandre Dillmann.

## Commission de Surveillance du Secteur Financier

### PLACE FINANCIERE

#### Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

			Comparaison annuelle
Banques	Nombre (16/03/2015)	143**	↘ 7 entités
	Somme des bilans (31/01/2015)	EUR 771,502 mia	↗ EUR 36,78 mia
	Résultat avant provision (31/12/2014)	EUR 5,09 mia	↘ EUR 0,15 mia
Etablissements de paiement	Nombre (16/03/2015)	9 dont 1 succursale	↗ 2 entités
Etablissements de monnaie électronique	Nombre (16/03/2015)	6	↗ 1 entité
OPC	Nombre (16/03/2015)	Partie I loi 2010 : 1 898	↗ 74 entités
		Partie II loi 2010 : 407	↘ 107 entités
		FIS : 1 591	↗ 49 entités
		TOTAL : 3 896	↗ 16 entités
	Patrimoine global net (31/01/2015)	EUR 3 277,013 mia	↗ EUR 653,177 mia
Sociétés de gestion (Chapitre 15)	Nombre (28/02/2015)	203	↗ 4 entités
	Somme des bilans (31/12/2014)	EUR 11,326 mia***	n/a
Sociétés de gestion (Chapitre 16)	Nombre (28/02/2015)	178	↘ 3 entités
Gestionnaires de FIA	Nombre (16/03/2015)	172	↗ 149
SICAR	Nombre (11/03/2015)	292	↗ 12 entités
Fonds de pension	Nombre (10/03/2015)	14	aucune variation
Organismes de titrisation agréés	Nombre (10/03/2015)	32	↗ 1 entité
Entreprises d'investissement	Nombre (16/03/2015)	109 dont 11 succursales	↘ 1 entité
	Somme des bilans (31/01/2015)	EUR 3,417 mia	↗ EUR 234 mio
	Résultat net provisoire (31/01/2015)	EUR 21,29 mio	↘ EUR 6,95 mio
PSF spécialisés	Nombre (16/03/2015)	124	↘ 2 entités
	Somme des bilans (31/01/2015)	EUR 11,398 mia	↘ EUR 614 mio
	Résultat net provisoire (31/01/2015)	EUR 14,23 mio	↘ EUR 10,98 mio
PSF de support	Nombre (16/03/2015)	80	↘ 1 entité
	Somme des bilans (31/01/2015)	EUR 1,087 mia	↘ EUR 1 mio
	Résultat net provisoire (31/01/2015)	EUR 7,29 mio	↘ EUR 4,21 mio
Emetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence	Nombre (03/03/2015)	634	↗ 3 entités
Supervision de la profession de l'audit	Nombre (28/02/2015)	64 cabinets de révision agréés	↘ 5 entités
		247 réviseurs d'entreprises agréés	↗ 20 personnes
		47 contrôleurs et entités d'audit de pays tiers	aucune variation
Emploi (31/12/2014)	Banques	25 785 personnes	↘ 452 personnes
	Sociétés de gestion (Chapitre 15)	3 407 personnes***	↗ 154 personnes
	Entreprises d'investissement	2 390 personnes	↘ 170 personnes
	PSF spécialisés	3 431 personnes	↗ 230 personnes
	PSF de support	9 043 personnes	↗ 72 personnes
	Total	44 056 personnes	↘ 166 personnes*

\* Cette évolution ne correspond pas à une création ou perte nette d'emplois, mais comprend des transferts d'emplois existants du secteur non-financier vers le secteur financier et vice versa.

\*\* Une différence avec le nombre relevé sous l'application « Entités surveillées » peut apparaître. Cette différence s'explique par le fait que la liste sous l'application inclut des banques déjà fermées, mais dont la fermeture n'a pas encore été confirmée par la BCE.

\*\*\* données provisoires